



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ C
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

53 ■ 57011 METZ CEDEX 1

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ENSEIGNES

Le Président de Metz Métropole,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n° AP-057-049-26-0004 déposée le 12 juin 2026, pour le compte de COCO COUSCOUS, par Madame Ania NICOLAZO-CRACH ;

VU le projet situé au 27 avenue du général de Gaulle 57050 Le Ban Saint Martin ;

VU l'objet de la demande :

- Modification d'une enseigne parallèle à la façade
- Modification d'une enseigne perpendiculaire à la façade

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 février 2025 ;

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 19 avril 2026 donnant délégation à Monsieur Jean COMBELLES, Conseiller Délégué, dans le champ de la réglementation de la publicité extérieure et de l'application du droit des sols ;

CONSIDERANT que le projet de modification desdites enseignes respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ces types de dispositifs.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de modifier une enseigne parallèle à la façade et une enseigne perpendiculaire à la façade sur l'immeuble situé au 27 avenue du général de Gaulle 57050 Le Ban Saint Martin, telles que décrites dans la demande susvisée, est **accordée sous réserve du respect de la prescriptions suivante** :

- La flèche lumineuse encadrant l'enseigne perpendiculaire faisant l'objet de la présente demande, ne pourra pas être clignotante (ou intermittente), conformément à l'article 1.2 des dispositions générales du RLPi applicables aux enseignes.

Article 2 : Les enseignes devront être éteintes au plus tard 1h après la fermeture de l'activité et pourront être rallumées à la reprise de l'activité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Metz Métropole, dans le délai de deux mois à compter de sa notification
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut également être introduit à l'encontre de la décision expresse ou tacite rendue par Metz Métropole, à la suite d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. La décision tacite vaut rejet à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la date d'introduction du recours gracieux.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Madame le Maire de la commune du Ban Saint Martin.

Pour rappel : l'enseigne existante perpendiculaire à la façade, contenant l'inscription « SAINT QUENTIN » devra être déposée au plus tard le 17 février 2031 (article R. 581-88 du code de l'environnement) afin de se mettre en conformité avec le Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Fait à Metz, le 06 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué


Jean COMBELLES
Maire de Vaux

Demande d'autorisation préalable

de nouvelle installation
de remplacement
de modification

12 JUIN 2025 cerfa
N° 14798*01
Courrier arrivé BDC

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité,
une préenseigne ou une enseigne

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1^{er} - art. L. 581-9 et L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier transmis à

Numéro d'autorisation

___/___/___

le ___/___/___
ABF ☐ préfet de région ☐

AP - ___ - ___ - ___ - ___

Compléter la partie concernant le dispositif visé par la demande d'autorisation

Un imprimé ne peut concerner qu'un seul type de dispositif.

Lorsque plusieurs dispositifs du même type sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Lorsque plus de 3 enseignes sont installées pour une même activité, un second imprimé doit être renseigné.

1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :

Madame ☐Monsieur ☐

Nom

Prénom

Vous êtes une personne morale :

Dénomination

COCO COUSCOUS

Raison sociale :

SASU SAINT-QUENTIN

N° SIRET

8088095700047

Forme juridique

SASU.

Représentant de la personne morale

Madame ☒Monsieur ☐

Nom

NICOLAZO-CRACH

Prénom

ANIA

2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro

27

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

Voie

AVENUE GENERAL DE GAULLE

Code postal

57050

Localité

BAN SAINT-MARTIN

N° de téléphone

0770454545

N° de télécopie

Adresse électronique

3. Localisation d'installation du ou des dispositifs

Département

57

Commune

BAN SAINT-MARTIN

Adresse

27 Avenue Général de Gaulle

4. Enseignes

Situation de l'activité

RDC ☒

Etage(s) n°

4.1. Enseigne n°1

Support de l'enseigne projetée :

Sur toiture

☐

Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²)

☐

Sur façade

parallèle à la façade

☐

perpendiculaire à la façade

☐

Sur clôture

☐

Sur auvent ou marquise

☐

Sur garde-corps

☐

Enseigne à faisceau de rayonnement laser

☐

Puissance de la source

Type d'enseigne

Lettres individuelles

☐

Bandeau support

☐

Enseigne double-face

☐

Autre (précisez) :

Enseigne lumineuseOui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐
Numérique ☐ Autre ☐ Précisez : _____
Luminance maximale : de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²
Efficacité lumineuse _____ lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif) _____

Caractéristiques et dimensions

Couleur : fond FON BORDEAUX lettres COCO BAR à COUSCOUS
Largeur 2,50 m Hauteur 0,60 m Epaisseur 15 cm Surface 1,50 m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol 5,00 mètres Saillie sur la façade _____ cm
Largeur de la rue 15,00 mètres Largeur du trottoir 4,00 cm

4.2. Enseigne n°2**Support de l'enseigne projetée :**

Sur toiture ☐ Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐
Sur façade ☐ parallèle à la façade ☐ perpendiculaire à la façade ☒
Sur clôture ☐ Sur auvent ou marquise ☐ Sur garde-corps ☐
Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source _____

Type d'enseigne

Lettres individuelles ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double-face ☐
Précisez : _____

Enseigne lumineuseOui ☐ Non ☒

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐
Numérique ☐ Autre ☐ Précisez : _____
Luminance maximale : de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²
Efficacité lumineuse _____ lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif) _____

Caractéristiques et dimensions

Couleur : fond BORDEAUX lettres COCO BAR à COUSCOUS
Largeur 0,50 m Hauteur 0,80 m Epaisseur 15 cm Surface 0,40 m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse coté - pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol 3,50 mètres Saillie sur la façade _____ cm
Largeur de la rue 15,00 mètres Largeur du trottoir 4,00 cm

4.3. Enseigne n°3**Support de l'enseigne projetée :**

Sur toiture ☐ Scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieures à 1 m²) ☐
Sur façade : ☐ parallèle à la façade ☐ perpendiculaire à la façade ☐
Sur clôture ☐ Sur auvent ou marquise ☐ Sur garde-corps ☐
Enseigne à faisceau de rayonnement laser ☐ Puissance de la source _____

Type d'enseigne

Lettres individuelles ☐ Bandeau support ☐ Enseigne double-face ☐
Précisez : _____

Enseigne lumineuseOui ☐ Non ☐

Projection ou transparence ☐ Lettre découpées ☐ Clignotante (pharmacie et services d'urgence) ☐
Numérique ☐ Autre ☐ Précisez : _____
Luminance maximale : de jour _____ cd/m² de nuit _____ cd/m²

Efficacité lumineuse _____ lm/W

Extinction prévue : (horaires indicatif) _____

Caractéristiques et dimensions

Couleur : _____ fond _____ lettres _____

Largeur _____ m Hauteur _____ m Epaisseur _____ cm Surface _____ m²

Saillie par rapport au bâtiment (à faire figurer sur le plan de masse côté - pièce AP2)

Hauteur libre au dessus du niveau du sol _____ mètres Saillie sur la façade _____ cm

Largeur de la rue _____ mètres Largeur du trottoir _____ cm

4.4. Autres enseignes existantes pour le même établissement

Enseigne sur toiture :	Nombre _____	Surface cumulée _____ m ²
Enseigne sur façade :	Nombre _____	Surface cumulée _____ m ²
Enseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol (supérieure à 1m ²)	Nombre _____	

4.5. Surface cumulée des enseignes installées et des enseignes existantes (pour le même établissement)

Surface cumulée des enseignes sur toiture de l'établissement _____ m ²	Surface cumulée des enseignes sur façade de l'établissement <u>1,90</u> m ²	Surface de la façade commerciale <u>6,00</u> m ²
---	--	---

4.6. Cas particulier du lieu où sont localisées les enseignes

L'activité est-elle située dans une zone couverte par un RLP : Oui ☐ Non ☐

Zonage du règlement local de publicité _____

S'agit-il d'enseigne(s) temporaire(s) ? Oui ☐ Non ☐

Durée d'installation _____

Enseigne(s) apposée(s) sur un immeuble classé ou dans le champ de visibilité de cet immeuble, sur un immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire. (R. 581-16 II 1° du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre. (R. 581-16 II 2° du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) dans un secteur sauvegardé (R. 581-16 II 3° du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager, (ZPPAUP) ou une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) (R. 581-16 II 4° du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

Enseigne(s) apposée(s) dans une zone de protection délimitée autour d'un site classé, dans un parc naturel régional, dans un site inscrit à l'inventaire ou sa zone de protection, dans l'aire d'adhésion d'un parc national, dans une zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation ou une zone de protection spéciale) (L. 581-8 du CE) Oui ☐ Non ☐

Précisez _____

5. Dispositif lumineux (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain, des dispositifs de micro-affichage, et des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

5.1. Localisation du dispositif ou du matériel

Propriété privée ☐	Domaine public ☐
Superficie du terrain (hors domaine public) _____ m ²	Référence cadastrale (indicative) _____
Propriété privée : Longueur du côté de l'unité foncière bordant la voie publique _____ mètres	Domaine public : Longueur du côté l'unité foncière bordant l'emplacement prévu _____ mètres

Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)

Aux limites séparatives de propriété (hors domaine public)

— , — mètres

aux baies des immeubles situées sur des fonds voisins

— , — mètres

Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :

Zonage du règlement local de publicité (indicatif)

Si l'installation a lieu hors agglomération :

Emprise d'aéroport

☐

Emprise de gare ferroviaire

☐

Périmètre d'un établissement de centre commercial délimité par le RLP

☐

5.2. Nature du dispositif ou du matériel

Dispositifs muraux

Sur mur :	Nombre		Format	
Sur clôture :	Nombre		Format	
Sur palissade :	Nombre		Format	
Autre (précisez)	Nombre		Format	
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre		Format	
Nombre de faces :	Simple-face	☐	Double-face	☐
Dispositifs sur toiture	Nombre		Format	

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation					(8 ans maximum)
Lettres découpées	☐	Autre (précisez) :	☐		
Numérique	☐	A images animées	☐	A images fixes	☐
				Vidéo	☐
Luminance maximale :	de jour		cd/m ²	de nuit	
					cd/m ²
Luminance moyenne :	de jour		cd/m ²	de nuit	
					cd/m ²
Efficacité lumineuse :		lm/W	Consommation électrique (dispositif numérique)		kWh
Extinction prévue : horaires					

5.3. Autres dispositifs ou matériels existant sur le terrain (si installation sur une propriété privée)

Dispositifs muraux

Sur mur :	Nombre		Format	
Sur clôture :	Nombre		Format	
Sur palissade :	Nombre		Format	
Autre : (précisez)	Nombre		Format	
Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol	Nombre		Format	
Dispositifs sur toiture	Nombre		Format	

6. Installation de publicité lumineuse sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce AP12 leurs nature, format, localisation, distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds

Abris :	Nombre		Colonnes porte-affiches :	Nombre	
Kiosques :	Nombre		Mâts porte-affiche :	Nombre	
Mobilier d'information :	Nombre				

7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales supportant de la publicité lumineuse (à l'exclusion des dispositifs supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence)

Surface de la devanture commerciale

____, ____ m²

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m²

Nature des dispositifs

Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface cumulée des dispositifs déclarés				____, ____ m ²

Autres dispositifs de petit-format lumineux et non lumineux déjà installés sur la devanture concernée

Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface	____, ____ m ²	Nombre	Cumul	____, ____ m ²
Surface cumulée des dispositifs déjà installés				____, ____ m ²

Caractéristiques de la publicité lumineuse

Durée d'installation

____, ____ jours maximum

Lettres découpées ☐

Autre (précisez) ☐

Numérique ☐

A images animées ☐

A images fixes ☐

Vidéo ☐

Luminance maximale

de jour

cd/m²

de nuit

cd/m²

Luminance moyenne

de jour

cd/m²

de nuit

cd/m²

Efficacité lumineuse

lm/W

8. Bâches

8.1. Bâches de chantier

Nature des travaux (précisez)

Durée des travaux

BBC rénovation ☐

Emplacement de l'échafaudage

Surface de la bâche

____, ____ m²

Surface de la publicité :

____, ____ m²

Durée d'installation de la bâche

____, ____ jours maximum

8.2. Emplacement de bâches publicitaires

Type de support

Surface de la bâche

____, ____ m²

Durée d'installation

____, ____ jours maximum

9. Dispositif temporaire de dimension exceptionnelle

Type de manifestation annoncée

Date de la manifestation
annoncée

Surface du dispositif

Durée d'installation

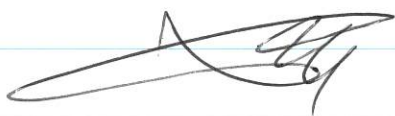
10. Engagement du demandeur ou du mandataire

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente demande d'autorisation préalable.
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : BAUS ST MARTIN

Le, 04 06 2026

Signature du demandeur



Votre demande d'autorisation doit être établie en 3 exemplaires et doit être adressé :

- à la mairie où est envisagé le dispositif: lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit d'une demande concernant un emplacement de bâche ou un dispositif de dimension exceptionnelle
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif: lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation préalable pour un ou plusieurs dispositifs ou matériels supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS, suivant la réception de votre dossier, et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée dans les termes où elle a été demandée.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, qu'il vous convient de produire dans un délai de deux mois suivant la réception de ce courrier.

Si vous ne produisez pas les informations, pièces et documents manquants dans ce délai, votre demande fera l'objet d'une décision tacite de rejet.

Lorsque votre dossier sera complet, dans le délai imparti, vous recevrez alors le présent récépissé faisant courir le délai d'instruction.

Si vous n'avez pas reçu de décision concernant votre demande à la fin des deux mois suivant la réception du présent récépissé, votre demande est réputée accordée et vous pourrez installer votre dispositif.

Cadre réservé à l'administration

Le(s) dispositif(s) ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation

Cachet de l'administration :

n°

déposée le :

par

est autorisé à défaut de réponse de l'administration deux mois
après cette date.

COCO

Bar à Couscous

À EMPORTER

Mardi à Vendredi

17h - 21h

Samedi et Dimanche

11h - 13h

COCO

Bar
à
Couscous

SUPPLÉMENTS

N°3 + 7



COCO

Bar à Couscous

Le Coco Méchoui 25€

Epaule d'agneau grillée au four

Le Coco Royal 21€

Agneau, poulet, merguez, kefta

Le Coco Poulet 16€

Cuisse de poulet grillée

Le Coco Merguez 17€

Deux merguez grillées

Le Coco Kfta 17€

Trois kefta agneau et boeuf

Le Coco Légumes 13€

Graine et ses légumes

Supplément :

Pois chiche	1€
Raisins	1€
Poulet	3€
Agneau	4€
Merguez	4€
Kfta	4€
Graine	1€
Légumes et son bouillon	3€

11h - 13h

COCO

Bar à Couscous

Le Coco Mechoui - 25€
Epaule d'agneau grillée au four

Le Coco Royal - 21€
Agneau, poulet, merguez, kefta

Le Coco Poulet - 16€
Cuisse de poulet grillée

Le Coco Merguez - 17€
Deux merguez grillées

Le Coco Kfta - 17€
Trois kefta agneau et boeuf

Le Coco Légumes - 13€
Graine et ses légumes

Supplément:

Pois chiche	1€
Raisins	1€
Poulet	3€
Agneau	4€
Merguez	4€
Kfta	4€
Graine	1€
Légumes et son bouillon	3€

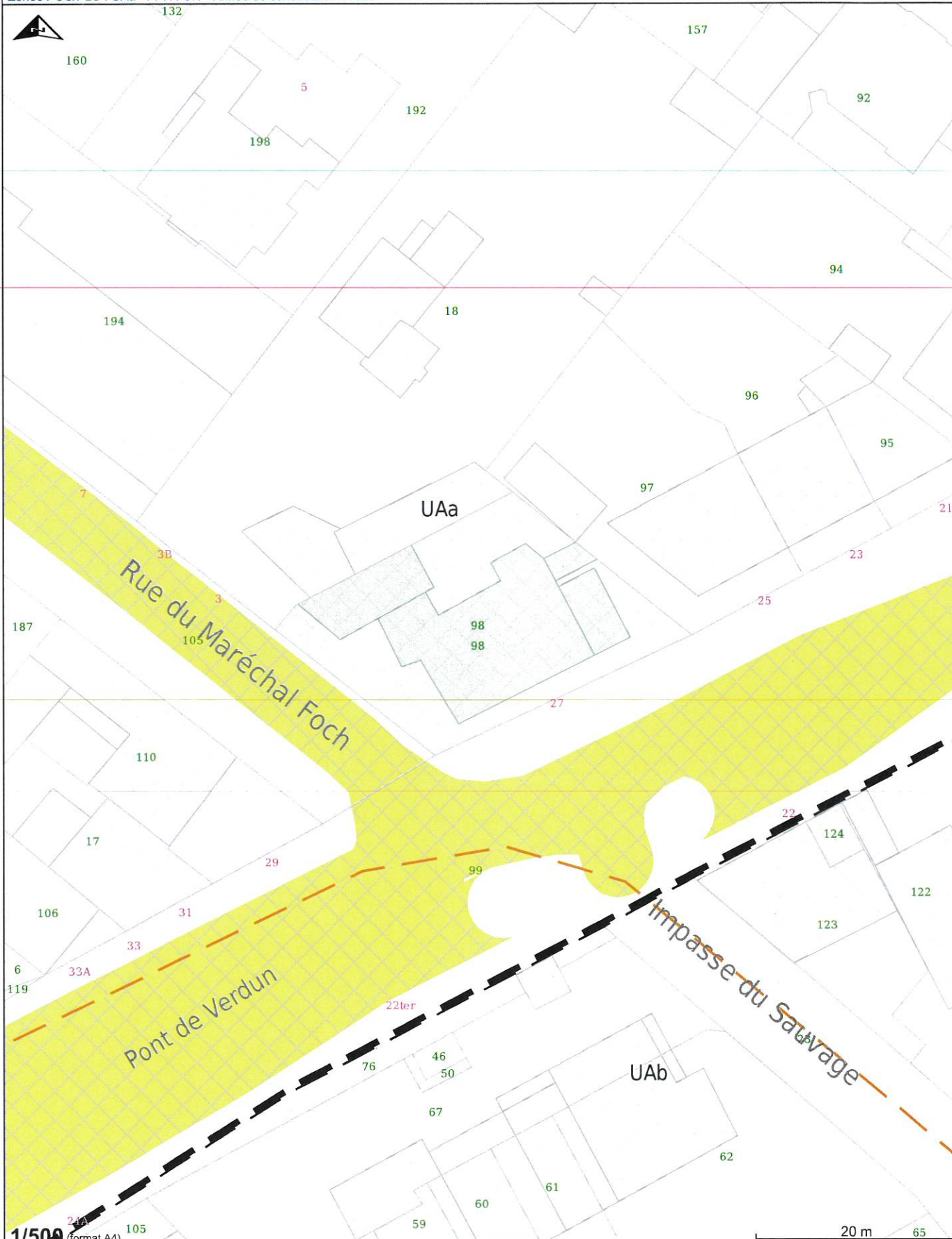
N° 4

SUPPLIMENTE

PLAN DE MASSE

Le Ban-Saint-Martin Section : 7 Parcelle : 98 - Sise : 27 Avenue du Général de Gaulle - Surface : 558 m²

Zones POS/PLU : UAa - PPR : Oi1 - Année de construction : 1900



1/500

(format A4)

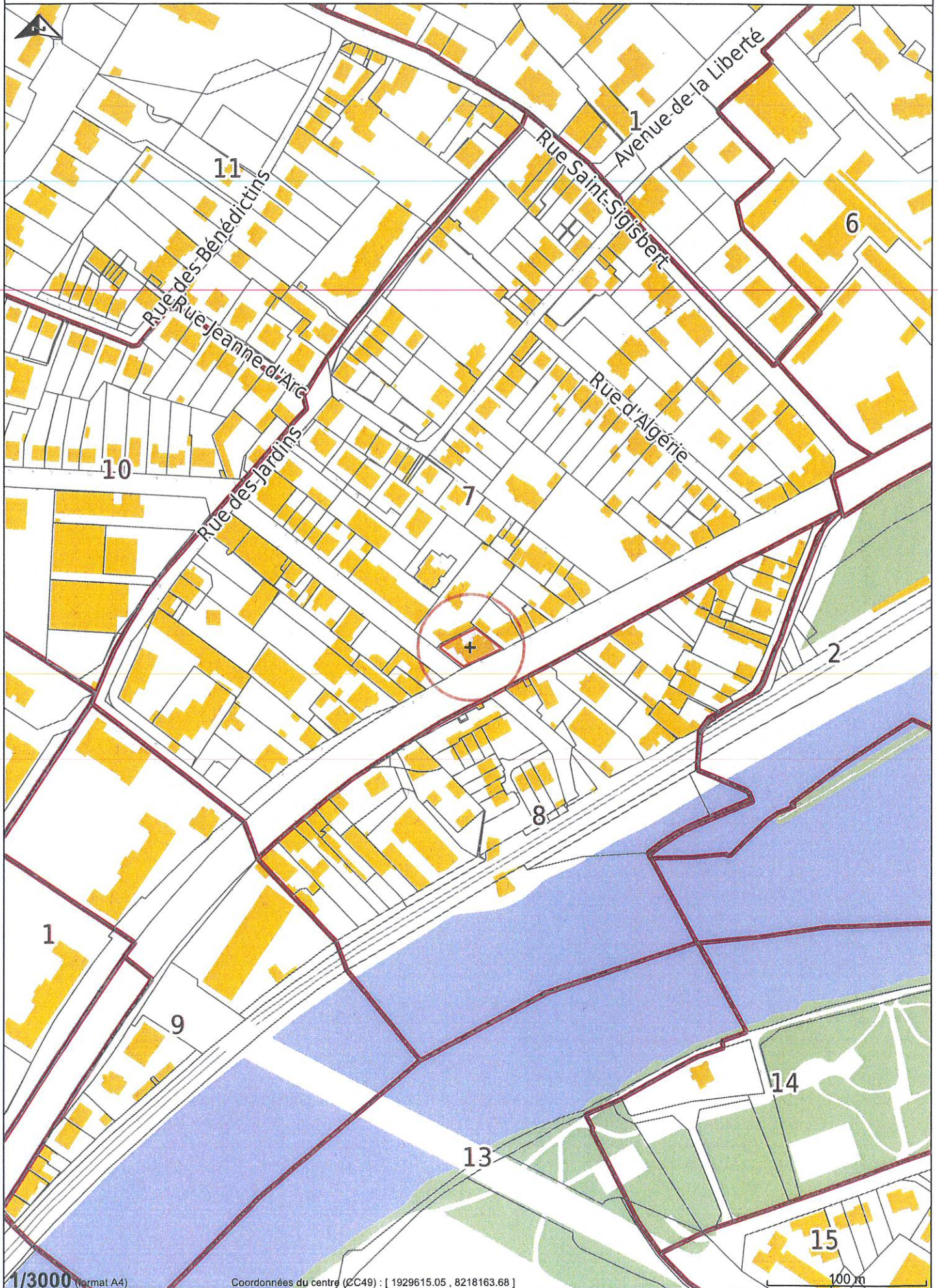
20 m

65

LES COPROPRIETAIRES (Les copropriétaires) - 0000 RUE DU GEN DE GAULLE 57050 LE BAN ST MARTIN (propriétaire)

Zone PLU
 Emplacement réservé
 Limite de PPR
 Plantation à réaliser
 Espace boisé classé

 / Marge de recul minimale / Alignement / Marge de recul obligatoire / Implantation obligatoire des immeubles/alignement







Mont S' Quentin
Kronenbourg
TIGRE BOCK

COCO
Bar à Couscous

No 2



McDonald's
Face au stade
St-Symphorien
LONGEVILLE-LES-METZ

Mont S' Quentin
Route Touristique

AVANT
CHANGEMENT
LETTREGE



Monsieur Pascal Mourot
5 boulevard de Trèves
57 000 METZ.

Metz, le 28/04/2026.

Madame, Monsieur,

Je Soussigné, Monsieur Pascal Mourot,
autorise Madame Ania NICOLAZO-CRACH,
responsable et gérante de Coco Couscous
à emporter, à modifier les enseignes
existantes situées au 27 Avenue
du général de Gaulle 57050 Bain St Martin.
A faire valoir ce que de droit.

Cordialement

M. Pascal Mourot
